

LUTTER CONTRE LES

termites

LA VILLE VOUS AIDE

[www.lyon.fr](http://www.lyon.fr)



VILLE DE LYON

## Qui sont-ils ?

Les termites sont des insectes (Isoptères). Organisés en castes - ouvriers, soldats, reproducteurs -, ils circulent dans des galeries creusées dans le sol ou dans des matériaux tendres, à l'abri de la lumière. Ils se nourrissent de préférence de cellulose qu'ils trouvent dans les bois légèrement humides, les papiers, cartons et tissus d'origine végétale. En cas d'obstacle dans leur cheminement, les termites construisent, en surface, des cordonnets constitués de bois et salive, et poursuivent leur parcours.

## Détecter leur présence

Ils sont difficiles à repérer.

Voici quelques indices :

- ▶ une plinthe qui cède facilement
- ▶ un morceau de bois complètement évidé et sans sciure
- ▶ une galerie, tunnel ou cordonnet à la surface d'un mur, ou qui pend du plafond
- ▶ quelques minuscules trous noirs sur les plâtres des plafonds ou murs
- ▶ l'envol d'insectes qui s'échappent, au printemps, du sol ou d'une fente de mur

## Mesures préventives

- ▶ Traitement du jardin et des sous sols par la mise en place de pièges alimentaires insecticides
- ▶ Surveillance des sous-sols
- ▶ Elimination des sources d'humidité et réparation des tuyauteries
- ▶ Ventilation des caves, sous-sols et greniers
- ▶ Prévoir une isolation pour le stockage du bois de chauffage contre la maison ou dans un garage (film plastique étanche...)

## Que faire en présence de termites ?

Tout occupant ou propriétaire d'un immeuble bâti doit effectuer une déclaration auprès de la mairie (loi du 8 juin 1999), ce qui permet aux autorités de définir, par arrêté, la zone où se trouvent les bâtiments susceptibles d'être infectés. En cas d'injonction de l'autorité municipale, un état parasitaire - établi par un professionnel n'exerçant aucune activité de traitement préventif, curatif, de lutte contre les termites - doit être adressé en mairie.

## SITUATION ACTUELLE

Dès que la présence de termites a été détectée, la Ville a fait procéder aux investigations nécessaires afin de pouvoir définir précisément, par arrêté municipal, le périmètre d'infestation. Les habitants ont été informés des mesures prises pour contenir la présence des insectes et préserver les bâtiments.

# Aides de la Ville

Lors de son Conseil municipal du 18 février, la Ville de Lyon a décidé d'apporter un soutien financier et logistique aux propriétaires de la zone infestée qui doivent faire appel à des professionnels pour le traitement des immeubles.

### Principe retenu :

- constitution d'un syndicat de propriétaires, interlocuteur unique de la Ville de Lyon et des entreprises de diagnostic, déparasitage... permettant l'obtention, auprès des prestataires, de conditions financières négociées
- **la Ville de Lyon financera à hauteur de 25% les dépenses engagées par le syndicat des propriétaires au titre du diagnostic d'infestation par les termites, et du traitement des immeubles situés dans le périmètre défini par arrêté.**

## Infos pratiques

### À la Ville de Lyon

Direction de l'écologie urbaine  
60 rue de Sèze (6e)  
04 72 83 14 00  
eco-urb@mairie-lyon.fr

- La Direction de l'écologie urbaine est à l'écoute des habitants. Elle réalise une évaluation des risques, et apporte son aide dans les démarches à accomplir et la mise en relation avec les entreprises agréées.
- Elle centralise les déclarations relatives à la présence de termites, à l'incinération et au traitement des déchets et gravats.
- Si la présence de termites est suspectée, un technicien se rend sur le site pour évaluer l'importance de la contamination et prescrire les mesures administratives.

*Formulaires de déclaration de présence de termites téléchargeables sur [www.lyon.fr](http://www.lyon.fr)*

